YERRES

Services Techniques
N° tél. : 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/ED/FL

DECISION N° 98/69

OBJET : REMBOURSEMENT DE L'ASSUREUR SUITE A L'INCENDIE DU VEHICULE COMMUNAL IMMATRICULE 321 BGE 91 SURVENU LE 2 JANVIER 1998

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L122-20 du code des communes.

VU la décision n° 97/72 du 19 juin 1997 relative à la souscription du nouveau contrat d'assurance véhicules à moteur auprès de la SMACL 141 avenue Salvador Allendé 79031 NIORT cedex,

VU le contrat d'assurance correspondant en date du 1 er juillet 1997,

VU la décision n° 97/156 du 17 novembre 1997 relative à la signature de l'avenant n°1 au contrat,

VU l'avenant n°1 correspondant en date du 4 novembre 1997,

VU les dommages occasionnés sur ce véhicule lors de l'incendie survenu le 2 janvier 1998,

CONSIDERANT que l'assureur propose à la commune une indemnité de 32924,50 F sur la base de la valeur vénale du véhicule à dire d'expert, et déduction faite de la franchise de 2 032F

DECIDE d'accepter ladite indemnité de 32 924,50 F émanant de la SMACL, 141, avenue Salvador Allendé 79031 NIORT CEDEX,

DIT que ces crédits seront inscrits au budget de la commune, exercice 1998, fonction 0, sous fonction 022, nature 708781.

Fait à Yerres, le 31 mars 1998

REÇU LE
15 AVR. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Le député-Maire

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Nicolas DUPONT - AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE